

Commune de METZERVISSE
Séance ordinaire du 22 novembre 2010

Nombre de membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Nombre de voix : 14

L'an deux mille dix le vingt deux novembre 2010 à dix neuf heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Thierry LEGER, Valérie LLORENS.

Absents excusés : Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Carole BOLLARO.

Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Valérie LLORENS.

Laurent RIEFFEL qui a donné procuration à Fabien KILLIAN.

Jean-Claude ZDUN qui a donné procuration à Didier BRANZI.

POINT 1 :

Décisions modificatives M14.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Opération/compte	Libellé	Modification
29	Achat maison	-23 000
2138	Autres constructions	-23 000
999	Opérations non individualisées	-6 210
2111	Terrains nus	-6 210
2183	Matériel bureau & info	-7 400
2135	Installations générales, agencements, aménagements	+ 7 000
2158	Autres installations, matériel, outillage	+ 400
28	Salle de convivialité	+6 000
2313	Immobilisations en cours construction	+6 000
000	Opérations financières	+210
1641	Emprunts	+210

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre/compte	Libellé	Modification
014	Atténuation de produits	+23 000
739111	Attribution de compensation	+23 000
023	Virement à la section investissement	-23 000
023	Virement à la section investissement	-23 000
011	Charges à caractère général	-6 700
61523	Entretien et réparation voies et réseaux	-6 700
012	Charges de personnel	+5 700
6413	Rémunération personnel non-titulaire	+5 700
66	Charges financières	+1000
66111	Intérêts des emprunts	+550
6615	Intérêts des comptes courants	+450

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre/compte	Libellé	Modification
021	Virement à la section fonctionnement	-23 000
021	Virement à la section fonctionnement	-23 000

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces décisions modificatives.

POINT 2 :

Décision modificative M49.

Décision modificative n° 2 – Budget M49 2010

Cette décision modificative porte sur le financement de l'opération liée à l'assainissement de la zone communautaire route de Distroff.

Le coût total de l'opération est de : 336 830 € HT, soit **402 850 € TTC**
 La C.C.A.M. prend en charge 50 % des dépenses : **201 425 € TTC**
 La Commune de Distroff prend en charge 2/5 des 50 % restants : **80 570 € TTC**
 La Commune de Metzervisse prend en charge 3/5 des 50 % restant : **120 855 € TTC**
 La Commune de Metzervisse mandate la totalité du coût de l'opération. La C.C.A.M. et la Commune de Distroff s'engagent ensuite à reverser les sommes qui leur sont imputables à la Commune de Metzervisse.

Une nouvelle opération : « **13 – Zone communautaire Rte de Distroff** » sera créé au budget M49, section investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

Opération/compte	Libellé	Modification
12	Travaux mise aux normes réseau	- 120 855
2313	Immobilisations en cours construction	- 120 855
13	Zone communautaire Rte de Distroff	+ 402 850
4581101	Dépense pour compte de tiers - CCAM	+ 201 425
4581102	Dépense pour compte de tiers - DISTROFF	+ 80 570
2313	Immobilisations en cours construction	+ 120 855

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre/compte	Libellé	Modification
45	COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	+ 268 567
4582101	Recette pour compte de tiers - CCAM	+ 201 425
4581102	Recette pour compte de tiers - DISTROFF	+ 80 570

POINT 3 :

Vente de terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder :

- à l'arpentage de la partie de terrain délimité par le jardinet situé sur le domaine public devant le domicile des héritiers MUSOLINO, 1 rue des Romains. Les travaux seront confiés au cabinet GALLANI de THIONVILLE
- au déclassement de ladite parcelle,
- à la vente de cette parcelle aux personnes précitées.

Les frais d'arpentage seront supportés à 50 % pour les héritiers MUSSOLINO et 50 % pour la commune.

Le montant de la vente sera conforme aux indications des Domaines soit 25 % de la valeur de l'are en zone UB.

Les documents de vente seront réalisés par acte administratif.

POINT 4 :

Acquisition d'un terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle 89 section 1, d'une contenance de 351 m², au prix de 25 € le m² tel que défini par l'évaluation des Domaines, soit une somme de huit mille sept cent soixante-quinze euros (8 775 €) appartenant aux héritiers MUSOLINO.

L'acte de vente sera rédigée sous la forme administrative.

POINT 5 :

Acquisition de terrains.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des terrains suivants au prix de 26 € le m² tel que défini par l'évaluation des Domaines:

- parcelle 16, section 41, d'une contenance de 132 m², soit une somme de trois mille quatre cent trente-deux euros (3 432 €) appartenant aux héritiers MUSOLINO.
- parcelle 28, section 41, d'une contenance de 558 m², soit une somme de quatorze mille cinq cent huit euros (14 508 €) appartenant aux héritiers MUSOLINO.
- parcelle 105, section 41, d'une contenance de 957 m², soit une somme de vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-deux euros (24 882 €) appartenant à Monsieur Antoine MUSOLINO.
- parcelle 111, section 41, d'une contenance de 2 456 m², soit une somme de soixante-trois mille huit cent cinquante-six euros (63 856 €) appartenant aux héritiers WEILER et aux héritiers HECHTER.

Ces acquisitions se feront avec l'appui de l'EPFL.

Les actes de vente seront rédigés sous la forme administrative par la commune de METZERVISSE.

POINT 6 :

Reprise du lotissement « Les Eglantiers ».

(annule et remplace le Point n° 8 du CM du 27 septembre 2010)

Reprise de la voirie du lotissement « Les Eglantiers ».

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications fournies par le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ autorise le maire à signer la convention de reprise des voiries du lotissement « Les Eglantiers » :

Parcelles 175, 189,190,191,192 Section 36, pour l'euro symbolique.

Maître HARTENSTEIN, notaire à Metzervisse, est chargé de l'établissement de cette convention.

Le Maire informe l'assemblée qu'au 1^{er} janvier de l'année 2010, la longueur de la voirie communale était de 4765 mètres.

Suite à la reprise du lotissement « les Eglantiers », il convient de modifier comme suit les longueurs de voirie : Rue des Eglantiers : + 106 mètres
Rue du Vieux Moulin : + 86 mètres
ce qui porte la longueur de la voirie communale à 4957 mètres.
✓ **fixe la longueur de voirie communale à 4957 mètres.**

POINT 7 :

Subvention exceptionnelle

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, octroie une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Amicale des sapeurs pompiers de la commune.

POINT 8 :

CONVENTION S.P.A -

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse l'avenant de la SPA portant à 1 € par habitant la cotisation annuelle à la convention de fourrière.

POINT 9 :

Chantiers été 2010

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à :

- accepter la subvention de 1950 € de Jeunesse et Sport.
- à verser la somme de 250 € à chaque participant en fonction de leur projet (auto-école, BAFA ...).

POINT 10 :

Versement d'indemnités d'éviction réglementaires.

Suite à l'acquisition par la commune de la parcelle n° 58 Section 4 d'une surface de 7,3 ares pour le remplacement d'une conduite existante sur ladite parcelle et le désenclavement d'une zone destinée à l'habitat, les indemnités d'évictions réglementaires se montent à **248,20 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à procéder au versement de cette somme au titulaire du bail.

POINT 11 :

Convention de mandat.

Dans le cadre de l'assainissement de la zone communautaire et plus particulièrement de la liaison avec la station d'épuration de DISTROFF, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer une convention de mandats avec la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan et la commune de DISTROFF.

POINT 12 :

Attribution de nom de rue.

Après exposé du maire concernant le parcours de Monsieur René BASTIEN, écrivain, et son apport au développement de la lecture et de la culture, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer à une artère du lotissement « Le Grand Parc II », le nom « rue René BASTIEN ».

POINT 13 :

Révision du PLU.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer à Monsieur le Commissaire-enquêteur, les modifications suivantes.

Règlement :

Zone 1AU : Section II : Article 3 3.1 Voirie

3.1.2 Les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent avoir au moins 9 mètres d'emprise **s'il s'agit d'une chaussée à deux voies. Pour une chaussée à sens unique, l'emprise doit avoir au moins 5 mètres.**

Zones réservées :

Rajouter :

- **Parcelle 165, section 42, pour une contenance de 1 248 m², afin de permettre l'accès à l'école par l'Ouest. Cette parcelle accueille par ailleurs une conduite d'évacuation des eaux de pluie d'un diamètre de 500 mm qui la traverse de part en part.**
- **Bordure sur 50 cm des parcelles 12, 118 et 147, section 1, donnant sur la rue des Ecoles.**
Il s'agit de régulariser le débordement de la voirie sur ces parcelles.
En effet, lors des travaux d'enfouissement des réseaux de gaz, il est apparu que les enrobés recouvraient les bornes de ces parcelles.

POINT 14 :

Conventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer avec ERDF et France Télécom les conventions relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Kédange.

POINT 15 :

Déplacements.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le remboursement des frais de déplacement de Mme GUIRKINGER suite à l'aide aux devoirs effectuée sur l'année scolaire 2010-2011.

L'activité s'étale de novembre à juin, à raison de deux séances hebdomadaires et de 20 km par séance.

Les frais de déplacement sont calculés sur la base du tarif communal, soit 0,35 € du km.

POINT 16 :

LOGIEST – Délibération de garantie partielle.

L'assemblée délibérante de la Commune de Metzervisse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 357 010,00 euros souscrit par la SAHLM Logiest auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer la construction de 13 pavillons Séniors à Metzervisse, Zone d'activités.

POINT 17 :

LOGIEST – Délibération de garantie partielle.

L'assemblée délibérante de la Commune de Metzervisse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 264 614,00 euros souscrit par la SAHLM Logiest auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer la construction de 5 pavillons Séniors à Metzervisse, Zone d'activités.

POINT 18 :

LOGIEST – Délibération de garantie partielle.

L'assemblée délibérante de la Commune de Metzervisse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 123 397,00 euros souscrit par la SAHLM Logiest auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer la construction de 5 pavillons Séniors à Metzervisse, Zone d'activités.

POINT 19 :

LOGIEST – Délibération de garantie partielle.

L'assemblée délibérante de la Commune de Metzervisse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 958 690,00 euros souscrit par la SAHLM Logiest auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 13 pavillons Séniors à Metzervisse, Zone d'activités.